

A retourner à :

Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

## ➤ Demande de mise en place d'un plan de sécurisation progressive

|        |                      |                     |                      |
|--------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Nom    | <input type="text"/> | Date de naissance : | <input type="text"/> |
| Prénom | <input type="text"/> |                     | <input type="text"/> |

La présente option vous permet d'arbitrer automatiquement, avec une périodicité mensuelle, tout ou partie de l'épargne investie sur votre contrat vers un ou plusieurs supports à orientation prudente appelés "supports de destination". Les supports financiers sur lesquels portent vos arbitrages programmés sont ci-après dénommés "supports d'origine".

Afin que votre demande de sécurisation progressive soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- L'épargne en compte sur votre contrat doit être de 2 000 € minimum ;
- Vous ne devez pas effectuer de versements programmés sur les supports d'origine choisis dans le présent plan de sécurisation progressive.
- Les supports d'origine ne doivent pas être choisis comme supports financiers de destination dans le cadre du présent plan.
- Votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement, d'une avance, d'un plan d'investissement progressif (option ou opération commerciale assimilée), d'un plan d'arbitrages programmés, d'un plan de rachats programmés ou de l'option rééquilibrage automatique. Vous ne pouvez mettre en place qu'un seul plan de sécurisation progressive sur votre contrat.

**Cette option ne peut être mise en place qu'en Gestion Libre.**

**Je demande la mise en place d'arbitrages programmés mensuels sur le contrat cité en référence, selon les modalités suivantes :**

### 1. CHOIX DES SUPPORTS FINANCIERS :

| Support(s) financier(s) d'origine  | Support(s) financier(s) de destination  |
|--|---|
| <i>Hors supports immobiliers et supports à durée de commercialisation limitée et support(s) choisi(s) en tant que support(s) de destination</i>  |   |
| <input type="checkbox"/> Je souhaite que tous les supports figurant sur mon contrat soient pris en compte en tant que supports d'origine.<br><input type="checkbox"/> Je choisis le(s) support(s) d'origine suivant(s) : | Indiquez la répartition en % de vos supports de destination (20% minimum par support) : |
| Support : _____ % arbitré 100 %  | OFI Invest ISR Patrimoine Monde : _____ %   |
| Support : _____ 100 %  | OFI Invest ISR Monétaire : _____ %  |
| Support : _____ 100 %  | Abeille Actif Garanti : _____ %   |
| Support : _____ 100 %  |   |
| Support : _____ 100 %  |   |

### 2. LA PERIODICITE DES ARBITRAGES PROGRAMMES EST MENSUELLE - Nombre d'arbitrages programmés souhaité (cochez une seule case) :

6  12  18  24

### Caractéristiques des arbitrages programmés mensuels :

- Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre des arbitrages programmés mensuels.
- Dates des arbitrages programmés mensuels :
  - Le premier arbitrage est effectué le 15 du mois pour toute demande de sécurisation progressive reçue par l'Assureur avant le 5 de ce même mois. En cas de réception de la demande après le 5 du mois, le 1<sup>er</sup> arbitrage interviendra le 15 du mois suivant.
  - Les arbitrages suivants seront effectués le 15 du mois.
- Les arbitrages programmés seront valorisés au 15 du mois. Ces règles pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de cotation ou de liquidité). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la valeur au premier jour de Bourse au cours duquel l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre.
- Le montant arbitré chaque mois est déterminé selon la règle suivante : Montant des arbitrages programmés mensuels = Montant d'épargne total sur les supports d'origine / Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaités. Ce montant vous sera indiqué par courrier suite à la mise en place des arbitrages programmés mensuels. L'arbitrage est effectué au prorata des supports financiers concernés par l'arbitrage.
  - Pour un support d'origine en unités de compte : le plan de sécurisation progressive portera sur le nombre total d'unités de compte figurant sur votre contrat lors de la mise en place du plan.
  - Si le support en euros est choisi en tant que support d'origine : le plan portera sur le montant total d'épargne en compte sur le support en euros lors de la mise en place du plan, augmenté le cas échéant de la participation aux bénéfices.
  - Au terme du plan de sécurisation progressive, la totalité de l'épargne soumise au plan de sécurisation progressive et restant investie sur les supports d'origine, sera arbitrée vers le(s) support(s) choisi(s) ci-dessus<sup>(1)</sup>.
- Les arbitrages programmés mensuels cesseront automatiquement avant le terme prévu dans les cas suivants :
  - L'adhérent demande un arbitrage, un rachat partiel, un nantissement, une avance, la mise en place de l'option rééquilibrage automatique, d'un plan d'arbitrages programmés, d'un plan d'investissement progressif (option ou opération commerciale assimilée), d'un plan de rachats programmés ou de versements programmés dont la répartition entre supports de destination serait non conforme à celle choisie dans le cadre du présent plan.
  - Suite aux arbitrages mensuels successifs, la totalité de l'épargne en compte devant faire l'objet du plan a été arbitrée<sup>(1)</sup>.
  - En cas de décès de l'adhérent, les arbitrages programmés mensuels cesseront dès la réception de la déclaration de décès au siège social de l'assureur.
- L'adhérent ne peut en aucun cas modifier ses arbitrages programmés mensuels (montant, durée, supports financiers). Cependant, il peut mettre fin à son plan de sécurisation progressive à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur ou à Assurancevie.com.

(1) Il est rappelé que l'épargne investie sur les supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction des fluctuations des marchés financiers. Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'au plan de sécurisation progressive demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un plan de sécurisation progressive sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'Assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages programmés, de les réglementer, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu. L'Assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions. Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du DIC1 visé par l'Autorité des Marchés Financiers du ou des OPCVM sélectionnés. Je suis informé(e) que les DIC1 visés par l'Autorité des Marchés Financiers correspondant aux unités de compte éligibles au contrat sont disponibles à tout moment sur simple demande de ma part à l'adresse postale de l'assureur (ou sur le site internet [www.abeille-assurances.fr](http://www.abeille-assurances.fr)) ou auprès d'Assurancevie.com ([www.assurancevie.com](http://www.assurancevie.com)).

Fait en 3 exemplaires à  le

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

**Assurancevie.com**  
13 rue d'Uzès - 75002 Paris

*Société de courtage en assurance de personnes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.*

A retourner à :

Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

## ➤ Demande de mise en place d'un plan de sécurisation progressive

|        |                      |                     |                      |
|--------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Nom    | <input type="text"/> | Date de naissance : | <input type="text"/> |
| Prénom | <input type="text"/> |                     | <input type="text"/> |

La présente option vous permet d'arbitrer automatiquement, avec une périodicité mensuelle, tout ou partie de l'épargne investie sur votre contrat vers un ou plusieurs supports à orientation prudente appelés "supports de destination". Les supports financiers sur lesquels portent vos arbitrages programmés sont ci-après dénommés "supports d'origine".

Afin que votre demande de sécurisation progressive soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- L'épargne en compte sur votre contrat doit être de 2 000 € minimum ;
- Vous ne devez pas effectuer de versements programmés sur les supports d'origine choisis dans le présent plan de sécurisation progressive.
- Les supports d'origine ne doivent pas être choisis comme supports financiers de destination dans le cadre du présent plan.
- Votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement, d'une avance, d'un plan d'investissement progressif (option ou opération commerciale assimilée), d'un plan d'arbitrages programmés, d'un plan de rachats programmés ou de l'option rééquilibrage automatique. Vous ne pouvez mettre en place qu'un seul plan de sécurisation progressive sur votre contrat.

**Cette option ne peut être mise en place qu'en Gestion Libre.**

**Je demande la mise en place d'arbitrages programmés mensuels sur le contrat cité en référence, selon les modalités suivantes :**

### 1. CHOIX DES SUPPORTS FINANCIERS :

| Support(s) financier(s) d'origine  | Support(s) financier(s) de destination  |
|--|---|
| <i>Hors supports immobiliers et supports à durée de commercialisation limitée et support(s) choisi(s) en tant que support(s) de destination</i>  |   |
| <input type="checkbox"/> Je souhaite que tous les supports figurant sur mon contrat soient pris en compte en tant que supports d'origine.<br><input type="checkbox"/> Je choisis le(s) support(s) d'origine suivant(s) : | Indiquez la répartition en % de vos supports de destination (20% minimum par support) : |
| Support : _____ % arbitré 100 %  | OFI Invest ISR Patrimoine Monde : _____ %   |
| Support : _____ 100 %  | OFI Invest ISR Monétaire : _____ %  |
| Support : _____ 100 %  | Abeille Actif Garanti : _____ %   |
| Support : _____ 100 %  |   |
| Support : _____ 100 %  |   |

### 2. LA PERIODICITE DES ARBITRAGES PROGRAMMES EST MENSUELLE - Nombre d'arbitrages programmés souhaité (cochez une seule case) :

6  12  18  24

### Caractéristiques des arbitrages programmés mensuels :

- Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre des arbitrages programmés mensuels.
- Dates des arbitrages programmés mensuels :
  - Le premier arbitrage est effectué le 15 du mois pour toute demande de sécurisation progressive reçue par l'Assureur avant le 5 de ce même mois. En cas de réception de la demande après le 5 du mois, le 1<sup>er</sup> arbitrage interviendra le 15 du mois suivant.
  - Les arbitrages suivants seront effectués le 15 du mois.
- Les arbitrages programmés seront valorisés au 15 du mois. Ces règles pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de cotation ou de liquidité). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la valeur au premier jour de Bourse au cours duquel l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre.
- Le montant arbitré chaque mois est déterminé selon la règle suivante : Montant des arbitrages programmés mensuels = Montant d'épargne total sur les supports d'origine / Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaités. Ce montant vous sera indiqué par courrier suite à la mise en place des arbitrages programmés mensuels. L'arbitrage est effectué au prorata des supports financiers concernés par l'arbitrage.
  - Pour un support d'origine en unités de compte : le plan de sécurisation progressive portera sur le nombre total d'unités de compte figurant sur votre contrat lors de la mise en place du plan.
  - Si le support en euros est choisi en tant que support d'origine : le plan portera sur le montant total d'épargne en compte sur le support en euros lors de la mise en place du plan, augmenté le cas échéant de la participation aux bénéfices.
  - Au terme du plan de sécurisation progressive, la totalité de l'épargne soumise au plan de sécurisation progressive et restant investie sur les supports d'origine, sera arbitrée vers le(s) support(s) choisi(s) ci-dessus<sup>(1)</sup>.
- Les arbitrages programmés mensuels cesseront automatiquement avant le terme prévu dans les cas suivants :
  - L'adhérent demande un arbitrage, un rachat partiel, un nantissement, une avance, la mise en place de l'option rééquilibrage automatique, d'un plan d'arbitrages programmés, d'un plan d'investissement progressif (option ou opération commerciale assimilée), d'un plan de rachats programmés ou de versements programmés dont la répartition entre supports de destination serait non conforme à celle choisie dans le cadre du présent plan.
  - Suite aux arbitrages mensuels successifs, la totalité de l'épargne en compte devant faire l'objet du plan a été arbitrée<sup>(1)</sup>.
  - En cas de décès de l'adhérent, les arbitrages programmés mensuels cesseront dès la réception de la déclaration de décès au siège social de l'assureur.
- L'adhérent ne peut en aucun cas modifier ses arbitrages programmés mensuels (montant, durée, supports financiers). Cependant, il peut mettre fin à son plan de sécurisation progressive à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur ou à Assurancevie.com.

(1) Il est rappelé que l'épargne investie sur les supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction des fluctuations des marchés financiers. Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'au plan de sécurisation progressive demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un plan de sécurisation progressive sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'Assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages programmés, de les réglementer, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu. L'Assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du DICI visé par l'Autorité des Marchés Financiers du ou des OPCVM sélectionnés. Je suis informé(e) que les DICI visés par l'Autorité des Marchés Financiers correspondant aux unités de compte éligibles au contrat sont disponibles à tout moment sur simple demande de ma part à l'adresse postale de l'assureur (ou sur le site internet [www.abeille-assurances.fr](http://www.abeille-assurances.fr)) ou auprès d'Assurancevie.com ([www.assurancevie.com](http://www.assurancevie.com)).

Fait en 3 exemplaires à  le

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

**Assurancevie.com**  
13 rue d'Uzès - 75002 Paris

*Société de courtage en assurance de personnes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.*

A retourner à :

Assurancevie.com - 13 rue d'Uzès - 75002 PARIS

## ➤ Demande de mise en place d'un plan de sécurisation progressive

|        |                      |                     |                      |
|--------|----------------------|---------------------|----------------------|
| Nom    | <input type="text"/> | Date de naissance : | <input type="text"/> |
| Prénom | <input type="text"/> |                     | <input type="text"/> |

La présente option vous permet d'arbitrer automatiquement, avec une périodicité mensuelle, tout ou partie de l'épargne investie sur votre contrat vers un ou plusieurs supports à orientation prudente appelés "supports de destination". Les supports financiers sur lesquels portent vos arbitrages programmés sont ci-après dénommés "supports d'origine".

Afin que votre demande de sécurisation progressive soit prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- L'épargne en compte sur votre contrat doit être de 2 000 € minimum ;
- Vous ne devez pas effectuer de versements programmés sur les supports d'origine choisis dans le présent plan de sécurisation progressive.
- Les supports d'origine ne doivent pas être choisis comme supports financiers de destination dans le cadre du présent plan.
- Votre contrat ne doit pas faire l'objet d'un nantissement, d'une avance, d'un plan d'investissement progressif (option ou opération commerciale assimilée), d'un plan d'arbitrages programmés, d'un plan de rachats programmés ou de l'option rééquilibrage automatique. Vous ne pouvez mettre en place qu'un seul plan de sécurisation progressive sur votre contrat.

**Cette option ne peut être mise en place qu'en Gestion Libre.**

**Je demande la mise en place d'arbitrages programmés mensuels sur le contrat cité en référence, selon les modalités suivantes :**

### 1. CHOIX DES SUPPORTS FINANCIERS :

| Support(s) financier(s) d'origine  | Support(s) financier(s) de destination  |
|--|---|
| <i>Hors supports immobiliers et supports à durée de commercialisation limitée et support(s) choisi(s) en tant que support(s) de destination</i>  |   |
| <input type="checkbox"/> Je souhaite que tous les supports figurant sur mon contrat soient pris en compte en tant que supports d'origine.<br><input type="checkbox"/> Je choisis le(s) support(s) d'origine suivant(s) : | Indiquez la répartition en % de vos supports de destination (20% minimum par support) : |
| Support : _____ % arbitré 100 %  | OFI Invest ISR Patrimoine Monde : _____ %   |
| Support : _____ 100 %  | OFI Invest ISR Monétaire : _____ %  |
| Support : _____ 100 %  | Abeille Actif Garanti : _____ %   |
| Support : _____ 100 %  |   |
| Support : _____ 100 %  |   |

### 2. LA PERIODICITE DES ARBITRAGES PROGRAMMES EST MENSUELLE - Nombre d'arbitrages programmés souhaité (cochez une seule case) :

6  12  18  24

### Caractéristiques des arbitrages programmés mensuels :

- Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre des arbitrages programmés mensuels.
- Dates des arbitrages programmés mensuels :
  - Le premier arbitrage est effectué le 15 du mois pour toute demande de sécurisation progressive reçue par l'Assureur avant le 5 de ce même mois. En cas de réception de la demande après le 5 du mois, le 1<sup>er</sup> arbitrage interviendra le 15 du mois suivant.
  - Les arbitrages suivants seront effectués le 15 du mois.
- Les arbitrages programmés seront valorisés au 15 du mois. Ces règles pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de cotation ou de liquidité). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la valeur au premier jour de Bourse au cours duquel l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre.
- Le montant arbitré chaque mois est déterminé selon la règle suivante : Montant des arbitrages programmés mensuels = Montant d'épargne total sur les supports d'origine / Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaités. Ce montant vous sera indiqué par courrier suite à la mise en place des arbitrages programmés mensuels. L'arbitrage est effectué au prorata des supports financiers concernés par l'arbitrage.
  - Pour un support d'origine en unités de compte : le plan de sécurisation progressive portera sur le nombre total d'unités de compte figurant sur votre contrat lors de la mise en place du plan.
  - Si le support en euros est choisi en tant que support d'origine : le plan portera sur le montant total d'épargne en compte sur le support en euros lors de la mise en place du plan, augmenté le cas échéant de la participation aux bénéfices.
  - Au terme du plan de sécurisation progressive, la totalité de l'épargne soumise au plan de sécurisation progressive et restant investie sur les supports d'origine, sera arbitrée vers le(s) support(s) choisi(s) ci-dessus<sup>(1)</sup>.
- Les arbitrages programmés mensuels cesseront automatiquement avant le terme prévu dans les cas suivants :
  - L'adhérent demande un arbitrage, un rachat partiel, un nantissement, une avance, la mise en place de l'option rééquilibrage automatique, d'un plan d'arbitrages programmés, d'un plan d'investissement progressif (option ou opération commerciale assimilée), d'un plan de rachats programmés ou de versements programmés dont la répartition entre supports de destination serait non conforme à celle choisie dans le cadre du présent plan.
  - Suite aux arbitrages mensuels successifs, la totalité de l'épargne en compte devant faire l'objet du plan a été arbitrée<sup>(1)</sup>.
  - En cas de décès de l'adhérent, les arbitrages programmés mensuels cesseront dès la réception de la déclaration de décès au siège social de l'assureur.
- L'adhérent ne peut en aucun cas modifier ses arbitrages programmés mensuels (montant, durée, supports financiers). Cependant, il peut mettre fin à son plan de sécurisation progressive à tout moment par simple courrier adressé au siège social de l'assureur ou à Assurancevie.com.

(1) Il est rappelé que l'épargne investie sur les supports en unités de compte est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, en fonction des fluctuations des marchés financiers. Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'au plan de sécurisation progressive demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un plan de sécurisation progressive sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'Assureur peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association ADER, de mettre fin aux arbitrages programmés, de les réglementer, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu. L'Assureur pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports. L'adhérent accepte expressément ces conditions. Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du DICI visé par l'Autorité des Marchés Financiers du ou des OPCVM sélectionnés. Je suis informé(e) que les DICI visés par l'Autorité des Marchés Financiers correspondant aux unités de compte éligibles au contrat sont disponibles à tout moment sur simple demande de ma part à l'adresse postale de l'assureur (ou sur le site internet [www.abeille-assurances.fr](http://www.abeille-assurances.fr)) ou auprès d'Assurancevie.com ([www.assurancevie.com](http://www.assurancevie.com)).

Fait en 3 exemplaires à  le

Signature de l'Adhérent

Signature et cachet du Conseil

**Assurancevie.com**  
13 rue d'Uzès - 75002 Paris

*Société de courtage en assurance de personnes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.*